

Accès au service de restauration

Cugnaux, le 22 Mai 2026

L'établissement est équipé d'un système informatisé pour la réservation des repas et l'accès au restaurant scolaire.

1. ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les élèves et étudiants du lycée doivent dès la rentrée être **détenteur** de la Carte Jeune Région délivrée par le Conseil Régional pour pouvoir accéder au service de restauration dès le premier jour de l'année scolaire. La famille doit en faire la demande impérativement dès l'inscription en ligne et avant le 14 juillet 2026.

En cas de perte, l'élève ne pourra renouveler sa carte qu'auprès des services de la Région.

La réservation des repas est obligatoire pour les élèves au ticket. Elle s'effectue au lycée, au moyen de la Carte Jeune Région sur les bornes destinées à cet usage entre **13h30** la veille et **10h25** le jour même. Toute annulation de réservation doit intervenir avant 10h25, par les élèves eux-mêmes. Dans le cas contraire, le repas sera débité du compte.

Elle peut aussi être effectuée en ligne (cf paragraphe « SERVICES EN LIGNE »).

Pour les élèves ayant choisi les forfaits de demi-pension (4 jours sans le mercredi ou 5 jours), la réservation n'est plus nécessaire.

La Carte Jeune Région est exigée quel que soit le régime choisi pour l'accès au restaurant scolaire : elle actionne les distributeurs de plateaux placés à l'entrée et permet la vérification des réservations pour les élèves au ticket.

Les repas sont assurés le midi, du lundi au vendredi, en période scolaire. Le service est organisé de 11h30 à 13h30, à l'exception du mercredi où il s'achève à 12h30.

2. CONDITIONS FINANCIERES

Pour les élèves AU TICKET, la famille doit approvisionner le compte restauration de l'élève suffisamment à l'avance. Les repas prépayés sont crédités sur la Carte Jeune Région. Le prix unitaire du repas est fixé pour les élèves à **4,60 €** pour l'année 2026.

L'élève pourra déjeuner dans l'établissement dès le premier jour de la rentrée scolaire, sous réserve d'un crédit suffisant sur sa carte et d'une réservation effectuée avant 10h25.

Règlement des repas selon les modalités ci-après :

- ☛ **Première inscription** : le paiement initial doit être effectué au plus tard le **31/08/2026**. Tous les nouveaux élèves et étudiants inscrits pour la rentrée scolaire 2026/2027 doivent impérativement acheter en ligne au minimum **3 repas** (soit 13,80 euros) en se connectant sur le lien suivant :

<http://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=2828>

Puis suivre les instructions proposées à l'écran. Le lycée validera ainsi le compte créé.

Cette démarche doit être effectuée même **si vous n'êtes pas en possession de la carte jeune** (il en va de même pour les réservations).

Si vous rencontrez des difficultés, nous contacter aux adresses suivantes :

→ matrestau@ac-toulouse.fr ou gestion.matisse@ac-toulouse.fr

Le jour de la rentrée, les élèves qui ne seront pas en possession de leur carte définitive se verront attribuer une carte provisoire remise par le professeur qui les accueille le matin même pour leur permettre de faire leur réservation avant 10h25 si celle-ci n'a pas été déjà effectuée sur internet.

Pour toutes les autres situations, les élèves se rendront au service de gestion avant d'aller au self.

- ☞ **Réinscription** : en fin d'année scolaire, le solde restant sur la carte des élèves déjà scolarisés au lycée est reporté sur l'année suivante. Les familles souhaitant créditer la carte de leur enfant peuvent le faire selon les modalités du service en ligne.
- ☞ **En cours d'année scolaire**, chaque élève veillera à disposer d'un crédit suffisant pour prendre ses repas, l'alimentation de son crédit se faisant en ligne.
- ☞ L'élève accueilli en **mini stage d'observation** au cours de l'année scolaire dans un autre établissement devra obligatoirement s'acquitter du prix du repas auprès de l'établissement d'accueil.

Un solde créditeur supérieur à **8 euros** sur la carte de l'élève donne lieu à remboursement lorsque ce dernier quitte définitivement l'établissement. Il s'effectue uniquement par virement bancaire à l'aide du **relevé d'identité bancaire ou postal** fourni **obligatoirement lors de l'inscription**.

Pour les élèves AU FORFAIT, la famille doit choisir entre le forfait **4 jours sans le mercredi** et le forfait **5 jours** dès que l'emploi du temps devient définitif.

Le montant du forfait fixé par la Région Occitanie pour l'année 2026 est de :

- 475,20 euros pour les demi-pensionnaires à 4 jours
- 592,00 euros pour les demi-pensionnaires à 5 jours

Soit un coût unitaire du repas de 3,60 euros.

L'élève pourra déjeuner dans l'établissement dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Le règlement des repas s'effectuera par envoi d'un avis des sommes à payer, qui sera adressé **par mail** au responsable financier de l'élève au moment des congés de Toussaint.

Il est rappelé que la gratuité totale ou la demi-gratuité de la restauration n'existe pas en lycée (disposition particulière du Conseil Départemental pour les collèges).

Tous les repas, consommés ou non, sont donc facturés dans le cadre du forfait.

Du montant de ce dernier, sont déduites, pour les élèves bénéficiaires, le montant des bourses accordées par l'Etat. En cas de solde positif, le reliquat est versé en fin de trimestre à la famille. En cas de solde négatif, la famille doit s'acquitter du montant de la différence.

Le règlement s'effectue prioritairement via EDUCONNECT.

3. SERVICES EN LIGNE

☞ Pour les élèves au ticket, rendez-vous sur le site

<http://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=2828>

- ☞ Pour consulter votre compte restauration : solde, historique des repas réservés et passages au self.
- ☞ Pour réserver vos repas : possible jusqu'à 10 jours à l'avance. Toute réservation en ligne ne peut être annulée qu'en ligne.
- ☞ Pour acheter vos repas (3 repas minimum) : les règlements par internet sont pris en compte le lendemain du paiement.

4. AIDES FINANCIERES

Les familles disposant de revenus modestes ou connaissant des difficultés financières sérieuses, peuvent demander une aide exceptionnelle pour la restauration scolaire.

En cas de demande d'aide, le dossier est à retirer au service de gestion dès le 07 septembre 2026 pour décision de la Commission du Fonds Social. L'aide ne pourra être accordée qu'à compter du 28 septembre 2026.

5. BOURSES NATIONALES DU SECOND DEGRE

Le montant de la bourse notifiée aux familles est **versé en intégralité uniquement pour les élèves au ticket** par l'établissement en fin de trimestre sur le compte bancaire de la personne désignée comme attributaire de la bourse et déduit du montant trimestriel dû pour les élèves au forfait.

A cette fin, un relevé d'identité bancaire ou postal au **nom de cette dernière** doit obligatoirement être fourni en précisant au dos du RIB le nom et prénom de l'élève.

Dans l'éventualité où l'élève ne fréquenterait pas l'établissement de manière assidue, il est rappelé qu'une réduction pourra être appliquée sur le montant des bourses dû.

La Secrétaire Générale,


Isabelle WOJCIECHOWSKI

La Provisoire,


Muriel BENAÏET